

AVIS et RÉPONSE CNPN



IMERYS – Kaolins de Bretagne – 56276 PLOEMEUR

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-40x-00659 Référence de la demande : n°2022-00659-011-001

Dénomination du projet : Carrière Kaolin IMERYS Ploemeur

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Morbihan -Commune(s) : 56270 - Ploemeur

Bénéficiaire : IMERYS CERAMICS FRANCE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Un gisement de kaolinite de haute qualité est exploité à Ploemeur (56) depuis le début du XX^e siècle. La société IMERYS y opère depuis 2008 pour l'extraction du kaolin et de minéraux associés (micas et quartz) à hauteur de 3 à 500 000 tonnes annuelles, traitées sur place et expédiées par camion au port de Lorient tout proche. L'autorisation préfectorale d'exploiter de 2008 arrivant à terme début 2023, l'opérateur souhaite pérenniser l'exploitation tout en s'engageant à répondre pleinement aux enjeux environnementaux actuels et futurs de ce site centenaire. Le projet ambitionne de continuer la gestion économe et rationnelle de la ressource dans une démarche durable de responsabilité sociétale, visant à concilier les intérêts socio-économique à la préservation des habitats naturels et des espèces de flore et de faune présentes sur le site et à l'entour.

Description du projet

La carrière se situe dans un environnement bocager, principalement agricole mais aussi de landes et de boisements spontanés, au sud-ouest de l'agglomération lorientaise, entre le bourg de Ploemeur au nord-est et le littoral atlantique situé à moins d'un kilomètre. L'exploitation actuelle d'une superficie de 174 hectares (en renouvellement) comporte des zones décapées et excavées, des falaises, des bassins et des zones végétalisées. Le périmètre d'extension prévu, en continuité, couvre 17 hectares répartis sur cinq secteurs. Ce projet répond à un impératif d'intérêt public majeur à moyen et long terme aux besoins de ressources minérales aux applications multiples. Il s'intègre aux dispositions d'orientation locale et territoriale et intègre des modalités techniques adaptées, dont le recyclage de l'eau du procédé industriel sur les sites de Lann Vrian et de Lopeheur.

Dans le cadre de la démarche ERCA, la remise en état du site en fin d'exploitation prévoit de recréer une mosaïque de milieux propices à leurs vocations écologique, forestière, paysagère, récréative et agricole.

Appréciation de l'absence de solution alternative plus satisfaisante

L'extension du site d'exploitation en continuité répond à une logique d'optimisation des infrastructures existantes. L'absence de solution alternative plus satisfaisante est expliquée par cette proximité et par la rareté de ce type de gisement, d'une qualité considérée comme « exceptionnelle à l'échelle mondiale ».

Le rapport d'instruction de la DDTM pour ce dossier souligne malgré tout un manque de recherche d'autres gisements potentiels dans la région. La décision d'abandon d'une extension sur la zone de Kerguen, après concertation avec les riverains et les acteurs locaux, aurait ainsi pu être expliquée. Et le qualificatif de « *conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » du projet par les rédacteurs du dossier DDEP (p. 77) semble témoigner d'une perception idéalisée de la réalité.

Appréciation du maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées, dans leur aire de répartition naturelle

Proximité de périmètres classés ou de réservoirs de biodiversité. La carrière actuelle se situe à proximité d'une zone Natura 2000 littorale (Rivière Laïta, Pointe de Talud, Etang du Loc'h et de Lannenec) classée sur la Directive Habitat. Les végétations de lande et de forêt entourant le site sont considérées comme des réservoirs de biodiversité. Les efforts permettant de contenir et de compenser les impacts sur le périmètre d'emprise de l'exploitation doivent par conséquent se doubler de précautions adaptées aux potentiels incidences indirectes voisines sur ces milieux naturels peu anthropisés distingués pour leurs enjeux de conservation. Pour l'avifaune et les chiroptères, on notera une interdépendance probable avec les habitats équivalents à ceux du périmètre du projet, notamment aquatique/marais et landes/fourrés dans la zone Natura 2000 et la ZNIEFF II du Couregan (n° 530006445) située à 300 m au sud.

Inventaires de flore et de faune et caractérisation des habitats naturels

Le calendrier des relevés et inventaires de terrain effectués sur la flore, la faune d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux, de chiroptères et autres mammifères est en cohérence avec la phénologie et les cycles biologiques des cortèges d'espèces considérés. L'intensité de la prospection paraît proportionnée à la nature et à la dimension du périmètre concerné. Ces relevés ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces protégées ou remarquables :

Pour la flore, des populations d'Asphodèle d'Arrondeau (*Asphodelus macrocarpus* subsp. *arrondeaui* (J.Lloyd) Rivas Mart.) et de Pilulaire (*Pilularia globulifera* L.), fougère aquatique, protégées au niveau national et d'If (*Taxus baccata* L.), arbre conifère à croissance très lente et au bois dense, souvent multi-centenaire, parfois millénaire, dont les individus sauvages bénéficient d'une réglementation départementale conditionnant leur mutilation ou leur destruction à une autorisation préfectorale préalable. Neuf autres espèces identifiées, non protégées, sont néanmoins inscrites sur des listes rouges nationales ou régionales : Blacksonie perfoliée, Cicendie naine, grande Prêle, Ophrys abeille, Orchis à fleur lâche et Orchis bouc et Potamot à feuilles fines.

Pour la faune, on note la présence de cinq espèces d'intérêt patrimonial chez les *amphibiens et reptiles*, la Rainette arboricole (*Hyla arborea*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctata*), toutes liées aux points d'eau et la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) dans des végétations de lande. Pour l'*avifaune*, riche en espèces dans ce secteur, on note au moins quatre espèces présentant un fort intérêt patrimonial, l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) présent dans le secteur, mais non détecté sur le site lors des inventaires. Chez les *insectes*, les odonates, les rhopalocères et les orthoptères ont été étudiés, révélant plusieurs espèces à enjeu de conservation remarquables, l'Azuré du Genêt (*Plebejus idas*), le Gazé (*Aporia crataegi*), la Petite Violette (*Boloria dia*) et l'Agreste (*Hipparchia semele*), le Némusien (mâle) ou l'Ariane (femelle) (*Lasiommata maera*) et le Criquet des ajoncs (*Chortippus binotatus*). Enfin pour chiroptères, quatre espèces ont été contactées dans les habitats forestiers matures favorables du secteur de Lopeheur : l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et des individus classés dans complexe *Pipistrellus kuhlii / nathusii*. Pour les *mammifères terrestres* l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), protégé en France, est présent. Enfin, des *relevés ichtyologiques et malacologiques* ont aussi été réalisés : chez les poissons, seule la présence notable de Civelles (*Anguilla anguilla*), espèce menacée mais non protégée, a été détectée. Aucun enjeu réglementaire particulier n'a été relevé pour les mollusques.

Pour les habitats naturels, les différents milieux terrestres et aquatiques ont été caractérisés de manière approfondie et les enjeux de conservation correspondants évalués précisément. Le travail d'inventaire naturaliste sur les espèces et les habitats a donc été réalisé avec sérieux.

Evaluation des impacts et mise en place de mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

Après analyse des effets cumulés incluant d'autres projets, des efforts d'évitements significatifs ont été fournis en amont pour épargner autant que possible les habitats ayant les enjeux de conservation les plus notables. Néanmoins 14 hectares de boisements, 7,5 hectares de fourrés et friches, un front favorable aux Hirondelles des rivages et une aire de Faucon pèlerin seront supprimés.

Un ensemble de quatre mesures d'évitement (ME) supplémentaires et de neuf mesures de réduction (MR) d'impact est proposé selon les principes suivants :

- éviter les stations d'espèces végétales protégées ou restaurer leurs conditions d'accueil sur le site avec d'éventuels déplacements d'individus ;
- éviter les habitats d'espèces à enjeux susceptibles d'être impactés dans le cadre de l'exploitation future, notamment falaises et landes ;
- concevoir les phasages d'exploitation afin de conserver une mosaïque d'habitats la plus proche de celle observée depuis dix ans, notamment des zones en eau et végétations associées, des pelouses pionnières, des friches, des boisements hydromorphes ou de terre ferme et des haies ;
- prendre en compte les espèces à faibles capacités de dispersion (ex. amphibiens) par la création des plans d'eau proches et le maintien de plans d'eau pérennes permettant la conservation d'une végétation associée favorable, comme les roselières et saulaies ;
- rechercher des gîtes à chiroptères en milieu boisé en amont de chaque opération d'abattage aux différentes phases du chantier ;
- prendre en compte les enjeux liés à la remise en état pour permettre à termes un réaménagement garantissant l'absence de perte nette de biodiversité et assurant une plus-value écologique sur le site.

Après évaluation des impacts résiduels irréductibles, un ensemble de mesures de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) est enfin présenté.

Les mesures proposées sont les suivantes :

- MC1 - Création de fourrés arbustifs en faveur de l'avifaune nicheuse, des reptiles et des chiroptères sur les remblais ;
- MC2 - Création d'un front pérenne favorable à l'accueil de l'Hirondelle des rivages ;
- MC3 - Création d'aire pérenne en faveur du Faucon pèlerin avec pose de nichoir ;
- MC4 - Création d'habitats en faveur des amphibiens dans les secteurs préservés ;
- MA1 - Accompagnement du projet par un écologue ;
- MA2 - Transfert expérimental de substrat ayant accueilli la Pilulaire ;
- MA3 - Mise en îlot de maturation de l'ensemble des espaces boisés préservés ;
- MA4 - Installation de vingt gîtes à chiroptères au sein des milieux boisés préservés ;
- MA5 - Végétalisation de 20 hectares de remblais en boisements ;
- MA6 - Rattachement de foncier au réseau de sites du Conservatoire du Littoral ;
- MA7 - Intégration des mesures de réduction et compensatoires mises en œuvre au plan de gestion des espaces préservés ;
- MA8 - Mise en place d'un comité de suivi des mesures ;
- MA9 - Dissémination du projet international « Vie dans les carrières » et mise en place d'une plateforme de suivi des habitats temporaires ;
- MA10 - Définition d'un plan d'amélioration de l'éclairage.

Si l'ensemble de la démarche de prise en compte des enjeux de biodiversité, dans la conduite de l'exploitation à venir, apparaît comme pertinente et approfondie dans le dossier, une question se pose toutefois par rapport au Tableau 34 (dossier DDEP, p. 203-205) dans lequel tous les impacts bruts sur les espèces protégées sont évalués comme étant faibles à moyens, sauf pour la continuité écologique (fort).

D'autres points sont à noter.

- Le suivi effectif des actions de lutte contre les espèces invasives, notamment l'herbe de la pampa, qui doit être assuré pour la MR8.
- L'efficacité réelle des gîtes à chiroptères requiert une expertise particulière : en effet, certains dispositifs, de par les matériaux utilisés ou leur localisation et orientation, se sont révélés mal adaptés. Compte tenu du changement climatique, une attention redoublée doit donc être portée à ces installations et à leur suivi.

- Les ratios de compensation proposés sont généralement assez faibles, notamment pour les mesures MC2 et MC3.

Conclusion

Dans la mesure où l'ensemble des mesures ERCA sont effectivement mises en œuvre en garantissant l'obtention des résultats projetés, on peut considérer, malgré les quelques remarques et critiques formulées ci-dessus, que la séquence ERCA est dans l'ensemble convenablement dimensionnée au regard des impacts résiduels anticipés, en sorte d'assurer le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et de leurs habitats.

En conséquence, **le CNPN émet un avis favorable, assorti des conditions suivantes :**

- La mise en place d'une étude détaillée des options techniques pour les gîtes artificiels, ainsi que le suivi des résultats obtenus en complément de la poursuite des recherches d'arbres creux ou d'autres nichoirs existants ;
- Augmenter le ratio de compensation de la MC2 (Création d'un front pérenne favorable à l'accueil de l'Hirondelle des rivages) à deux ;
- L'engagement à ne pas utiliser des produits chimiques et notamment de biocides de synthèse dans le cadre des activités liées à l'exploitation, par exemple contre des espèces animales ou végétales indésirables ;
- Placer en îlot de sénescence les boisements évités et préservés (MA3) ;
- Formaliser l'engagement de rétrocession de 16 hectares, dont 14,5 hectares d'habitats d'espèces protégées à la faveur du Conservatoire du littoral ;
- En plus de l'adaptation qualitative et quantitative des dispositifs d'éclairage, confirmer l'extinction partielle ou totale durant la nuit, pour mieux préserver la « trame noire » et ainsi réduire la perturbation sur la faune nocturne et le cycle nyctéméral saisonnier des végétaux.

Le CNPN souhaite être tenu informé des éléments complémentaires, afin de connaître le développement de ce projet, dont le dossier a été préparé avec professionnalisme, en sollicitant le concours d'expertises reconnues, mais qui recèle d'importants enjeux locaux et régionaux de protection de la nature et de préservation de la biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 septembre 2022

Signature :



IMERYS

IMERYS

Kaolins de Bretagne - Lanvrian
56270 Ploemeur

DREAL - UD 56

A l'attention de Mme Catherine Grandjean
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Affaire suivie par: Jean-Philippe PERO
Courriel: jean-philippe.pero@imerys.com
Téléphone: 06.19.17.67.34

A Ploemeur, le 07 Octobre 2022

Objet: Courrier en réponse suite à l'examen par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) dans le cadre de la demande de dérogation à la protection stricte des espèces et de leurs habitats en date du 2 septembre 2022.

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les suites envisagées aux mesures et conditions présentées par l'avis du CNPN en date du 2 septembre 2022.

Remarque n°1 : Mettre en place une étude détaillée des options techniques pour les gîtes artificiels, ainsi que le suivi des résultats obtenus en compléments de la poursuite des recherches d'arbres creux ou d'autres nichoirs existants.

La mise en place de 20 nichoirs à chiroptères a été réalisée en juillet 2022.

La poursuite des recherches d'arbres creux ou d'autres nichoirs existants sera ajoutée au cahier des charges du suivi biodiversité du site.

Remarque n°2 : Augmenter le ratio de compensation de la MC2 (Création d'un front pérenne favorable à l'accueil de l'Hirondelle des rivages) à deux.

Une recherche de création de front favorable à la nidification des hirondelles de rivages sera réalisée. Cela permettra de porter le ratio de la compensation initialement prévu de 5 mètres linéaires à 10 mètres linéaires au total sur le site.



IMERYS

Remarque n°3 : S'engager à ne pas utiliser des produits chimiques et notamment de biocides de synthèse dans le cadre des activités liées à l'exploitation, par exemple contre des espèces animales ou végétales indésirables.

Actuellement certifiée ISO 14001 la préservation de la Biodiversité est un engagement de la société. De ce fait, nous sommes déjà engagés au quotidien sur le fait de ne pas utiliser de produit chimique contre les espèces animales ou végétales du site.

Remarque n°4 : Placer en îlot de sénescence les boisements évités et préservés (MA3)

Le placement en îlot de sénescence des boisements évités et préservés (MA3) sera ajouté au cahier des charges du suivi biodiversité du site.

Remarque n°5 : Formaliser l'engagement de rétrocession de 16 hectares, dont 14.5 hectares d'habitats d'espèces protégées à la faveur du Conservatoire du Littoral.

Une lettre d'engagement en ce sens à été signée entre le conservatoire du littoral et la société en date du 20/10/2020 (cf lettre en PJ).

Remarque n°6 : En plus de l'adaptation qualitative des dispositifs d'éclairage, confirmer l'extinction partielle ou totale des lumières durant la nuit pour mieux préserver la "trame noire" et ainsi réduire la perturbation sur la faune nocturne et le cycle nyctéméral saisonnier des végétaux.

Une étude d'optimisation de la gestion de notre éclairage dans l'optique de préserver la "trame noire" et ainsi réduire les perturbations sur la faune nocturne est actuellement en cours de réalisation. Dès réception du rapport nous nous engageons à mettre en place les mesures nécessaires pour minimiser ces impacts.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Sandrine Peraud-Degez
Directrice des Kaolins de Bretagne

Copie à:
DDTM 56

Conservatoire du Littoral
A L'attention de Mme Allanioux
8 Quai Gabriel PERI
22 190 PLERIN

A Ploemeur , le 20 Octobre 2020

Objet: Accords Imerys et future collaboration

Madame Allanioux,

Je fais suite à votre courrier du 28 Août 2020, pour vous remercier de votre accord quant à nos propositions de rétrocessions.

La parcelle BY n° 159 étant à ce jour l'une des parcelles essentielles à notre développement et faisant partie de notre demande d'extension d'AP en cours d'élaboration, nous ne pourrions malheureusement pas la céder dans l'immédiat.

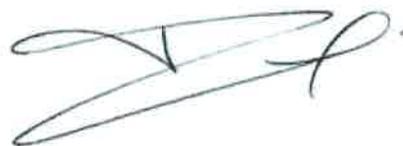
Mais croyez bien que notre intention est de travailler en étroite collaboration avec le Conservatoire du littoral pour des rétrocessions progressives, au fil des années, dès lors que nous aurons obtenu l'autorisation préfectorale de continuer nos activités.

Puisque nous nous sommes déjà engagés à une rétrocession partielle, 5 ans après l'obtention d'un nouvel AP, je propose une révision quinquennale de nos rétrocessions potentielles, en cohérence avec le plan de phasage et de remise en état que nous allons proposer aux autorités de l'état et en cohérence avec la nature, qui reprend ses droits définitifs sur cette même période.

La division parcellaire de la parcelle BW n°358 étant désormais en cours, nous vous tiendrons bien entendu informé de l'avancement de nos démarches auprès des autorités et de l'obtention d'un renouvellement d'AP le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame Allanioux, l'expression de mes salutations distinguées.

Sandrine Peraud-Degez
Directrice Imerys Ceramics Ploemeur





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le délégué



Conservatoire du
littoral

Madame la Directrice
IMERYS Ceramic France
Site des Kaolins de Bretagne
56 276 PLOEMEUR Cedex

07 SEP. 2020

Plérin, le 28 août 2020

Objet : 56 641 – Littoral lorientais – Secteur des Kaolins

Affaire suivie par : Stéphanie ALLANIOUX
Nos réf. : 2020/1306/SA/DO
Copie : Commune de Ploemeur

Madame la Directrice,

Suite à notre rencontre avec la commune de Ploemeur et la DDTM le 13 mars 2020, au sujet de vos projets d'extension des carrières des kaolins, et à votre courrier du 3 juin dernier, je vous informe que le Conservatoire du littoral accepte vos propositions de rétrocessions immédiates et à échéance de 5 ans de plusieurs parcelles situées sur le site d'exploitation des kaolins, conformément au tableau récapitulatif joint à votre courrier. Cette proposition pourrait être complétée par la restitution immédiate de la parcelle BY n° 159, afin de créer un ensemble cohérent de gestion avec les parcelles voisines identifiées comme à restituer.

Par ailleurs, le Conservatoire ne peut qu'approuver la mise en place d'une gestion environnementale des landes par Imérys sur le secteur sud de Lanvrian.

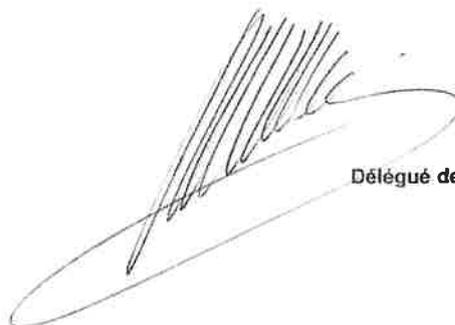
En complément, afin que le Conservatoire du littoral puisse avoir des garanties sur l'arrêt de l'exploitation en 2050, il serait souhaitable qu'Imérys s'engage à céder au Conservatoire toutes parcelles ou partie de terrains situées dans le périmètre qui ne seraient plus nécessaires à l'exploitation actuelle ou à venir du site.

Parallèlement, après échange avec vos services, afin de satisfaire à votre requête, il a été convenu de réaliser une division parcellaire sur la parcelle BW n°358, propriété communale, pour permettre la mise en vente partielle de ce terrain au profit de votre société, et au Conservatoire du littoral d'acquérir la surface hors exploitation future du secteur de Keryan en vue de sa préservation.

Au titre des mesures compensatoires dans le cadre du dossier d'extension des zones d'exploitation, je vous propose que la société Imérys accepte de procéder à ces cessions à titre gratuit et s'engage à financer le plan de gestion du site.

Stéphanie ALLANIOUX, en charge de ce secteur littoral au Conservatoire, sera votre interlocutrice pour échanger avec vous et le bureau d'études, sur le projet global de réhabilitation des carrières de kaolins, suite à l'arrêt progressif de l'exploitation du sud au nord, envisagé de 2019 à 2050.

Je reste à votre disposition pour mettre en œuvre ces différentes démarches, et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.



Didier OLIVRY
Délégué de Rivages Bretagne